

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Veuillez le lire attentivement avant de remplir le formulaire de demande
(CF Cerfa n°13681*04)

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos biens. Depuis la campagne 2023 et l'entrée en vigueur de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, le périmètre du régime des calamités agricoles en métropole est circonscrit à l'indemnisation des pertes de fonds. L'indemnisation des pertes de récolte en métropole entre désormais dans le champ du régime de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) qui fait l'objet d'une procédure ad-hoc et distincte de celle objet du présent formulaire.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, ayant affecté vos biens et outils de production.

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).
Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de fonds sont indemnissables à l'exception :

- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnissables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Pour bénéficier des calamités agricoles, le montant de dommages engendrés par un aléa climatique à l'échelle de l'exploitation agricole doit être d'au moins 1 000 €.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des biens ou tarifs des travaux figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnissables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre mairie ou de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page comprend :

Le **cadre « Pertes de fonds »** qui concerne les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
- Annexe c : pour l'élevage ;
- Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

En cas de difficulté pour compléter la ou les pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.

PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la perte de fonds :

- Annexe a : Dommages aux sols
- Annexe b : Plantations pépinières
- Annexe d: Ouvrages et stocks extérieurs

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	☐
Annexes déclaration des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	☐
Pièces justificatives attestant des pertes de fonds :	Obligatoire	☐
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire	☐
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	☐
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés (accord du propriétaire)	Obligatoire	☐

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- ☐ à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- ☐ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- ☐ à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles pour mes pertes de fonds (dégât relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes),

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'autorise la DDT à transmettre toutes ou une partie des informations à la MSA, Chambre d'agriculture ou collectivités dans le cadre de dispositif d'aides complémentaires en lien avec les intempéries.

Fait le ____/____/____

Signature

(*) Veillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____



Pertes de fonds:
Inondation du 25 décembre 2025

cerfa

N° 13951*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année |_|_|_|_|

Type du sinistre : Inondation

Date du sinistre : |_2_|_5_|/|_1_|_2_|/|_2_|_0_|_2_|_5_|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____ **Biens garantis :** Bâtiments exploitation ☐ Contenu ☐

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____ **Biens garantis :** _____

Assurance mortalité du bétail

	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
Numéro du contrat : _____	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					
G : ☐ MRC : ☐					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

Annexe a - Pertes de fonds - Dommages aux sols

N° SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ; N° PACAGE : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds	Nombre	Unité	Surface sinistrée à indiquer en nombre d'hectares	Surface totale de la parcelle à indiquer en nombre d'hectare	Localisation de la parcelle – joindre l'extrait cartographique issu de télépac avec indication de l'emplacement des travaux réalisés	Pièces justificatives Il s'agit d'exemples cités, le demandeur peut compléter avec d'autres documents	Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Facture certifiée acquittée n°	En l'absence de facture, joindre le devis et préciser le n°	Montant hors taxe (€)
Réfection de pistes		mL				Photos avant et après travaux et dimension de la piste (longueur et largeur)				
Remise en état de la parcelle		mL				Photos avant et après travaux et dimension de la piste (longueur et largeur)				
Apport de terre		m³				Facture d'achat ou photo de terre avant et après travaux				
Empierrement des chemins		m²				Facture d'achat ou photo de terre avant et après travaux				
Régilage		m²				Facture d'achat ou photo de terre avant et après travaux				

Date :

Signature :

Annexe b - Pertes de fonds - Ouvrages et stocks extérieurs

N° SIRET : ; N° PACAGE :
Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :

Nature de fonds	Nombre	Unités	Parcelles concernées – joindre l'extrait cartographique avec indication de l'emplacement issu de télépac ou à défaut de l'IGN	Pièces justificatives - Il s'agit <i>d'exemples</i> cités, le demandeur peut compléter avec d'autres documents	Clôtures, ouvrages (1), stocks extérieurs, petits tunnels maraîchers (< 80 cms)			
					Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	En l'absence de facture, joindre le devis et préciser le n°	Facture à joindre et préciser le n°	Montant hors taxe (€)
Clôture multi fil		mL		Photo avant et après travaux, facture d'achat avec précision du montant de matériel et du montant de pose				
Clôture mono fil		mL		Photo avant et après travaux, facture d'achat avec précision du montant de matériel et du montant de pose				
Ursus (grillage à mouton) et barbelés		mL		Photo avant et après travaux, facture d'achat avec précision du montant de matériel et du montant de pose				
Remise en état de murs de pierres sèches (sans apport)		m²		Photo avant et après travaux				
Mur maçonné		m²		Photo avant et après travaux				
Filet paragrêle		ha		Facture d'achat de matériel				
Palissage en ha / vigne classique		ha		Facture d'achat de matériel				

Date :

Signature :

Annexe c - Pertes de fonds - Plantations pérennes et pépinières

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | ; N° PACAGE : | | | | | | | | | | | |

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de fonds	Eléments sinistrés												N° de parcelle cadastrale ou n° d'ilôt	
	Cultures pérennes (hors vigne taille sévère)			Vigne taille sévère		Pépinières								
	Age à la date du sinistre (années)	Nombre de pieds sinistrés	Nombre de pieds à relever											
				Surface totale			Quantité récoltée (hl (1) qtx (2))	Coordonnées de l'entreprise [Nom, adresse]	Devis n°	Facture n°	Montant hors taxe (€)	Date d'émission devis ou facture		Date d'acquittement de la facture
				ha	a	ca								
				</										

Date :

Signature :

d-élevage

Annexe c - Pertes de fonds – Elevage

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; **N° PACAGE :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

[illegible]

Date :

Signature :